

RESSOURCES MAJESCOR INC.

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 14 juillet 2011, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions dans le formulaire de procuration.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si deux ou plusieurs porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimés à l'assemblée sont présents en personne ou représentée par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est mentionné sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.** L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant ou à moins que le droit de vote ne doive pas être exercé à l'égard d'une question, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indications contraires, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON INSCRITS

Les actionnaires non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.**

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« BFSI »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être

retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints est une référence aux actionnaires inscrits.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote. En date des présentes, il y avait 41 024 410 actions ordinaires de la société émises et en en circulation.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé au 20 juillet 2011, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture de registres et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société et à l'assemblée.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la société, la seule personne détenant 10 % et plus des actions émises de la société est :

Nom	Nature de la détention	Nombre d'actions	Pourcentage des actions émises
SIMACT Mining Holding Inc.	Indirecte	6 000 000	14,65 %

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 28 février 2011 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats de MM. Daniel F. Hachey, Marc-André Bernier, Jean-Marie Wolf, Alain Krushnisky, Dr. Daniel Faustin, et Jacques Trottier, Ph.D. expirent à l'assemblée du 25 août 2011. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
Daniel F. Hachey ⁽¹⁾ Mississauga (ON)	Président, chef de la direction et administrateur	10 février 2010	200 000	Président et chef de la direction de la société
Marc-André Bernier Chibougamau (QC)	Administrateur	20 juillet 2007	200 000	Géoscientifique principal et administrateur, Table jamésienne de concertation minière conseiller technique principal en industrie minière, Corporation Makivik; conseiller technique principal, Métaux Focus inc.; vice-président du conseil d'administration, SADC Chibougamau-Chapais; vice-président exécutif, SOMINE
Jacques Trottier ⁽¹⁾⁽²⁾ Boucherville (QC)	Administrateur	9 septembre 2010	0	Président et chef de la direction de Exploration Amex inc.
Anthony Giovinazzo ⁽¹⁾⁽²⁾ Toronto (ON)	Candidat	n/a	0	Président et chef de la direction de Cynapsus Therapeutics Inc.

Nom	Poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
C. Tucker Barrie, Ph.D. Ottawa, (ON)	Candidat	n/a	289 000	Vice-président, exploration et consultant pour C.T. Barrie and Associates Inc.

- (1) Membre du comité de vérification
(2) Membre du comité de rémunération

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs. À l'exception de M. Anthony Giovinazzo et C. Tucker Barrie, Ph.D., les personnes en nomination ont toutes été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Biographie :

M. Anthony Giovinazzo cumule 31 années d'expérience en investissement international et en gestion des opérations, plus particulièrement au niveau de l'élaboration de visions stratégiques, de gestion financière et de développement des affaires. Depuis 17 ans, il oeuvre dans le domaine en pleine croissance des biotechnologies, à titre d'investisseur de capital de risque et de chef de la direction. Il est présentement président-directeur général de Cynapsus Therapeutics Inc. (Bourse de croissance TSX : CTH). Il possède une grande expérience en stratégie et en gestion financière, ainsi qu'au niveau des fusions et acquisitions. Au début de sa carrière, il a travaillé comme expert international en fiscalité des sociétés pendant 7 ans dans l'industrie des mines et des fonderies de cuivre, d'or et d'aluminium. Il a vécu et travaillé au Royaume-Uni pendant six ans et aux États-Unis pendant plusieurs années. Il maîtrise tant l'anglais que le français et l'italien.

Il est réputé pour sa transparence, son intégrité et son comportement éthique.

M. Giovinazzo est un administrateur indépendant professionnel avec une certification universitaire qui possède la désignation *Chartered Director* (C.Dir.; administrateur de sociétés certifié). Cette désignation est le plus haut standard au Canada pour la certification d'administrateurs; elle est décernée conjointement par le *Directors College* et l'École de commerce DeGroot de l'Université McMaster, où il est par ailleurs membre du corps enseignant. En mars 2011 il a obtenu la désignation *Audit Committee Certified* (A.C.C.; membre de comité de vérification certifié), également du *Directors College*. Il a aussi participé au « *Board Chairs Forum* » du *Directors College* et suivi le programme « *The Advanced Legal Guide to Advising The Public Company Board of Directors* » de l'École de droit d'Osgoode Hall. Il est l'un des membres fondateurs du corps enseignant de l'Institut de gouvernance sans but lucratif de l'Université McMaster. Il a par ailleurs complété le programme « *Leadership and Strategy in Pharmaceuticals and Biotech* » de l'École de commerce de Harvard.

Il est titulaire d'un M.B.A. de l'IMD de l'Université de Genève en Suisse (1986), d'un certificat d'études en droit canadien de l'École de droit d'Osgoode Hall de Toronto, Canada (1984), et d'un B.A. en économie de l'Université McMaster de Hamilton, Canada (1978).

C. Tucker Barrie, Ph.D., P. Geo., de C. T. Barrie and Associates, Inc. d'Ottawa, cumule plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs de l'exploration minérale et des mines au Canada et à l'international, à titre d'expert-conseil pour des sociétés majeures et juniors d'exploration et d'exploitation minière et plusieurs agences gouvernementales.

M. Barrie a travaillé dans 20 pays différents, sur une variété de types de gisements de métaux précieux et usuels, dont les sulfures massifs volcanogènes (SMV), les porphyres cuprifères-aurifères, les sulfures magmatiques riches en nickel-cuivre, et les gisements magmatiques de platinoïdes.

M. Barrie est l'auteur ou coauteur de 40 articles scientifiques ainsi que plus de 60 rapports de qualification, résumés, et cartes portant sur les gîtes minéraux métalliques et des sujets connexes. Il est membre (*Fellow*) de la *Society of Economic Geologists*, et professeur auxiliaire à l'Université de Windsor et l'Université Laurentienne au Canada.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, amendes et sanctions

À la connaissance de la société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront **EN FAVEUR** de la nomination de MM. Marc-André Bernier, Daniel F. Hachey, Anthony Giovinazzo, C. Tucker Barrie, Ph.D., et Jacques Trottier, Ph.D., à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les 3 membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les 3 personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont M. Daniel F. Hachey, président et chef de la direction et Mme Khadija Abounaim, chef des finances.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la société sur ceux des actionnaires de la société; et
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La société est une société minière oeuvrant dans le domaine de l'exploration et dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base (ou frais de consultation), de prime de rendement et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base (ou frais de consultation) d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

En plus du salaire de base fixe (ou frais de consultation), chaque membre de la haute direction visé est admissible à une prime basée sur le rendement destinée à motiver le membre de la haute direction visé à atteindre des objectifs à court terme. Les attributions faites en vertu de ce plan le sont par voie de paiements en espèces seulement, lesquels sont faits à la fin de l'exercice financier.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle, en fonction du rendement observé. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Intervention du comité de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le président, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de rémunération. Le comité de rémunération révisé les recommandations du président et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de rémunération. La rémunération du président est révisée

annuellement par le comité de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de rémunération.

Au cours du dernier exercice, les membres du comité de rémunération étaient M. Alain Krushnisky et Jacques Trottier, Ph.D.

Salaire de base

La révision du salaire de base (ou frais de consultation) de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Prime de rendement

Le comité de rémunération supervise l'application du programme de prime de la société en évaluant et en approuvant les objectifs à être atteints par le membre de la haute direction visé et le montant de prime payable à des niveaux précis d'atteinte de ces objectifs. La prime de chaque membre de la haute direction visé varie en fonction du poste et les facteurs considérés dans l'évaluation des montants de primes incluent, sans y être limités, le contrôle des dépenses et l'atteinte d'objectifs d'affaires stratégiques spécifiques.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, sur la base des recommandations du comité de rémunération, le cas échéant, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titre de participation ».

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe de chaque membre de la haute direction visé, combiné à une prime de rendement et à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée ou autrement octroyée, directement ou indirectement, aux membres de la haute direction visés, par la société et ses filiales, pour services rendus en toutes qualités à la société au cours des 3 derniers exercices :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction ⁽¹⁾	2011	150 000	-	-	-	-	-	-	150 000
	2010	4 615	-	75 200 ⁽²⁾	-	-	-	-	79 815
Khadija Abounaim Chef des finances	2011	-	-	25 993 ⁽³⁾	-	-	-	64 900 ⁽⁵⁾	90 893
	2010	-	-	6 146 ⁽⁴⁾	-	-	-	29 900 ⁽⁶⁾	36 046
	2009	125 000	-	-	-	-	-	-	125 000

- (1) M. Hachey fut nommé au poste de président et chef de la direction le 10 février 2010.
- (2) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 85 %, taux d'intérêt sans risque de 2,53 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (3) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 87 %, taux d'intérêt sans risque de 2,15 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (4) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 91 %, taux d'intérêt sans risque de 2,53 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.
- (5) Conformément à une entente de services de consultation entre Khadija Abounaim et la société en date du 1 août 2010 (35 000\$) et à une entente de services entre Ressources Everton inc. (« **Everton** ») et la société, la société a remboursé 29 900\$ à Everton pour les services rendus par Mme Abounaim en qualité de chef des finances.
- (6) Conformément à une entente de services entre Everton et la société, la société a remboursé ce montant à Everton pour les services rendus par Mme Abounaim en qualité de chef des finances.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction	500 000	0,24	10 février 2015	-	-	-
Khadija Abounaim Chef des finances	2 500	2,80	4 avril 2012	-	-	-
	2 500	1,50	2 janvier 2013	-	-	-
	20 000	0,15	26 mai 2014	1 300	-	-
	20 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-
	200 000	0,25	23 août 2015	-	-	-

- (1) Basé sur le prix de 0,215 \$ à la fermeture des marchés le 28 février 2011.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Daniel F. Hachey Président et chef de la direction	-	-	-
Khadija Abounaim Chef des finances	-	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Il n'existe aucun régime ou mécanisme de rémunération à l'égard d'un membre de la haute direction visé qui pourrait être déclenché suite à sa démission, retraite ou toute autre fin d'emploi au sein de la société ou suite à un changement de contrôle de la société ou à un changement dans ses responsabilités en raison d'un changement de contrôle.

Rémunération des administrateurs

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la société, autre que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Marc-André Bernier	6 000	-	-	-	-	-	6 000
Alain Krushnisky	7 500	-	-	-	-	-	7 500
Jean-Marie Wolff	3 571	-	-	-	-	-	3 571
Daniel Faustin	2 868	-	-	-	-	-	2 868
Jacques Trotter	2 868	-	26 217 ⁽¹⁾	-	-	-	29 085
André Audet ⁽²⁾	2 425	-	-	-	-	-	2 425

(1) La juste valeur à la date d'octroi a été estimée selon la méthode Black et Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 84 %, taux d'intérêt sans risque de 2,51 %, et une moyenne pondérée de la durée de vie prévue de 5 ans.

(2) André Audet a démissionné le 27 juillet 2010.

Attributions à base d'actions, attributions à base d'options et rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, autre que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Marc-André Bernier	20 000	1,50	20 novembre 2011	-	-	-
	30 000	2,80	4 avril 2012	-	-	-
	40 000	1,50	2 janvier 2013	-	-	-
	35 000	0,15	26 mai 2014	2 275	-	-
	30 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-
Alain Krushnisky	15 000	1,60	1 octobre 2012	-	-	-
	20 000	1,50	2 jan. 2013	-	-	-
	30 000	0,15	26 mai 2014	1 950	-	-
	30 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-
Jean-Marie Wolff	-	-	-	-	-	-
Daniel Faustin	-	-	-	-	-	-
Jacques Trottier	200 000	0,25	10 février 2015	-	-	-
André Audet ⁽²⁾	10 000	1,50	30 janvier 2012	-	-	-
	30 000	2,80	4avril 2012	-	-	-
	15 000	1,50	2 mai 2012	-	-	-
	6 000	1,50	23 octobre 2012	-	-	-
	30 000	1,50	2 janvier 2013	-	-	-
	8 000	1,50	24 mars 2013	-	-	-
	35 000	0,15	26 mai 2014	2,275	-	-
50 000	0,28	9 septembre 2014	-	-	-	

(1) Basé sur le prix de 0,215 \$ à la fermeture des marchés le 28 février 2011.

(2) André Audet a démissionné le 27 juillet 2010.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs, autre que les administrateurs qui sont également des membres de haute direction visés, au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marc-André Bernier	-	-	-
Jean-Marie Wolff	-	-	-
Daniel Faustin	-	-	-
Jacques Trottier	-	-	-
Alain Krushnisky	-	-	-

André Audet ⁽¹⁾	-	-	-
----------------------------	---	---	---

(1) André Audet a démissionné le 27 juillet 2010.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 28 février 2011, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 112 200	0,48	1 749 120
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») fut adopté par le conseil en 1997 et modifié le 9 novembre 1999, les 30 août 2001 et 2002, le 16 septembre 2005, le 27 mars 2007, le 23 juin 2009, et le 2 septembre 2010. Les principales dispositions de ce régime sont les suivantes :

- À l'heure actuelle, le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime est limité à 3 910 320 (soit 10 % des actions de la société émises et en circulation au 2 septembre 2010);
- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un bénéficiaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation;
- le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un consultant, à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, est limité à 2 % des actions émises et en circulation;
- l'ensemble des actions qui peuvent être réservées ou émises aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ne peut excéder 2 % des actions émises et en circulation, et les options octroyées à ces personnes doivent être exercées graduellement sur une période de douze (12) mois à partir de la date d'octroi, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
- le prix de levée des options lors de chaque octroi ne pourra être inférieur au prix de clôture du titre la journée avant l'octroi d'options;
- les options sont octroyées pour une période maximale de dix (10) ans;
- à l'occasion d'une retraite anticipée, démission ou cessation d'emploi, les options octroyées au bénéficiaire expirent douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, sous réserve de la date d'expiration des options et, en cas de décès, les options octroyées à un bénéficiaire expirent également douze (12) mois suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options; et
- les options octroyées à un bénéficiaire ne peuvent être cédées ou transférées.

De plus, des modifications au régime seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée. Voir la rubrique « Autres sujets traités lors de l'assemblée – Modification au régime d'options d'achat d'actions ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2011 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quelque autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la société en circulation ou toute personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Depuis le 1^{er} décembre 2006, les vérificateurs de la société sont Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (« **RCGT** »).

La direction de la société propose RCGT à titre de vérificateurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 28 février 2012. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser les administrateurs dès l'assemblée à fixer la rémunération des vérificateurs.

En l'absence d'instructions contraires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de RCGT à titre de vérificateurs de la société pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires et **EN FAVEUR** de l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

La Charte du comité de vérification de la société est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

Composition du comité de vérification

Les membres du comité de vérification de la société sont M. Daniel F. Hachey, M. Anthony Giovinazzo, et Jacques Trottier, Ph.D. Les membres qui composent le comité de vérification, à l'exception de M. Daniel F. Hachey, sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel

que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités de vérification* (Québec) (« **Règlement 52-110** »).

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification pertinente à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité de vérification sont les suivantes :

Daniel F. Hachey, qui est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, option finances, possède une expertise au niveau du marché des valeurs mobilières, cumulant plus de 23 années d'expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement, principalement en ce qui a trait aux financements par actions publics et par placement privé. Il a occupé plusieurs postes de banquier d'affaire senior avec des firmes d'investissement établies de Toronto, New York et Montréal.

Jacques Trotter, Ph.D., est président et chef de la direction d'Exploration Amex inc. depuis 2007. Il a dédié sa carrière à la gestion des compagnies minières junior en tant que vice-président en recherche et développement pour Morisco Mining Group (1987-93), comme président et chef de la direction de Coleraine Mineral Resources inc. (1993-96) et comme président et chef de la direction de Sulliden Exploration inc. (1996-2006).

Anthony Giovinazzo est présentement président-directeur général de Cynapsus Therapeutics Inc. M. Giovinazzo est un administrateur indépendant professionnel avec une certification universitaire qui possède la désignation *Chartered Director* (C.Dir.; administrateur de sociétés certifié). Cette désignation est le plus haut standard au Canada pour la certification d'administrateurs; elle est décernée conjointement par le *Directors College* et l'École de commerce DeGroot de l'Université McMaster, où il est par ailleurs membre du corps enseignant. En mars 2011 il a obtenu la désignation *Audit Committee Certified* (A.C.C.; membre de comité de vérification certifié), également du *Directors College*. Il a aussi participé au « *Board Chairs Forum* » du *Directors College* et suivi le programme « *The Advanced Legal Guide to Advising The Public Company Board of Directors* » de l'École de droit d'Osgoode Hall. Il est l'un des membres fondateurs du corps enseignant de l'Institut de gouvernance sans but lucratif de l'Université McMaster. Il a par ailleurs complété le programme « *Leadership and Strategy in Pharmaceuticals and Biotech* » de l'École de commerce de Harvard.

Il est titulaire d'un M.B.A. de l'IMD de l'Université de Genève en Suisse (1986), d'un certificat d'études en droit canadien de l'École de droit d'Osgoode Hall de Toronto, Canada (1984), et d'un B.A. en économie de l'Université McMaster de Hamilton, Canada (1978).

Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 28 février 2011, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 28 février 2011, la société s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à la vérification de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité de vérification) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité de vérification a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification, tel que décrit dans la Charte du comité de vérification reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services du vérificateur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les vérificateurs externes de la société est indiqué ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification (\$)	Honoraires pour services liés à la vérification (\$)	Honoraires pour services fiscaux (\$)	Autres honoraires (\$)
28 février 2011	37 754	-	1 500	680 ⁽¹⁾
28 février 2010	31 000	-	5 900	-

(1) Frais annuel du Conseil canadien sur la reddition des comptes.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil d'administration. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

M. Anthony Giovinazzo et Jacques Trottier, Ph.D. sont administrateurs indépendants.

2. Administrateurs non indépendants

MM. Daniel F. Hachey, Marc-André Bernier, et C. Tucker Barrie, Ph.D. sont des administrateurs non indépendants de la société, compte tenu qu'ils occupent respectivement le poste de président et chef de la direction, président et chef de la direction sortant de la société, et vice-président, exploration.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Daniel F. Hachey	Ressources Everton Inc.
Jacques Trottier	Amex Exploration Inc. Robex Resources Inc. Stellar Pacific Ventures Inc. Stelmine Canada Ltd.
Anthony Giovinazzo	Cynapsus Therapeutics Inc.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas adopté de mesure pour assurer la formation continue de ses administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, au frais de la société, les séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de compagnies publiques ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'une compagnie publique. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Éthique commerciale

Le conseil a adopté des mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale en adoptant un code de conduite à cet effet (le « **Code** ») qui s'applique à tous les employés, dirigeants, administrateurs, consultants et contractants de la société et ses filiales. La société s'attend à ce que ces personnes adhèrent aux principes contenus dans le Code. Tout manquement peut résulter en des mesures disciplinaires, incluant la suspension, le congédiement ou le retrait du conseil.

Le Code couvre une multitude de principes et de pratiques commerciales incluant : (i) le respect de la législation et de la réglementation applicables, (ii) la nécessité d'agir honnêtement et de bonne foi en ayant les meilleurs intérêts de la société en vue, (iii) le devoir de mettre de l'avant les intérêts légitimes de la société, (iv) le respect à tout moment des normes de procédure et de contrôle prescrites en matière de comptabilité, de comptabilité interne et de vérification (à cet égard, la société a mis en place un programme de dénonciation suivant lequel les irrégularités peuvent être communiquées au président du comité de vérification), (v) le respect de la législation applicable en valeurs mobilières interdisant les transactions sur les titres d'une compagnie tout en étant en possession d'information privilégiée et non encore connue du public à propos de cette compagnie (délit d'initié), (vi) le respect de l'information confidentielle concernant la société, (vii) le respect et l'usage approprié des actifs de la société, (viii) la propriété de toute invention, développement et amélioration conçus par les employés durant leur période d'emploi, (ix) le respect des autres employés de la société ainsi que le respect de leur intégrité et de leur dignité et, (x) le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement. La société s'attend à ce que ses employés et dirigeants prennent toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute violation du Code. Ces derniers sont par ailleurs encouragés à dénoncer toute violation du Code.

Aucun avis de changement important n'a été déposé relativement à quelque conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constituerait une dérogation au Code.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du conseil autorise le conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste

d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

Rémunération

La procédure en vertu de laquelle le conseil fixe la rémunération du chef de la direction de la société est décrite dans la rubrique « Analyse de la rémunération » de la section « Rémunération des membres de la haute direction ». La rémunération des administrateurs de la société est déterminée par le conseil dans son ensemble sous les recommandations du comité de rémunération. M Anthony Giovinazzo et Jacques Trottier, Ph.D. sont membres du comité de rémunération. Les décisions de rémunération sont basées sur une revue régulière des standards de l'industrie minière ainsi que la capacité de la société d'offrir une telle rémunération et les exigences particulières du poste.

Autres comités du conseil

La société n'a pas d'autre comité autre que le comité de vérification et le comité de rémunération.

Évaluation

Le conseil révisé régulièrement la nécessité de créer d'autres comités ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

AUTRES SUJETS TRAITÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE

MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») sont décrites à la rubrique « Modalités du régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

En vertu du régime, le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société des options d'acquérir des actions ordinaires de la société, pourvu que le nombre d'options accordées n'excède pas 3 910 320 actions ordinaires.

Le 18 juillet 2011, le conseil d'administration a amendé le régime, sous réserve des approbations requises des actionnaires et des autorités de réglementation, afin que la société puisse désormais octroyer des options permettant de souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires équivalant à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, le cas échéant.

Ainsi, le nombre d'actions ordinaires qui pourrait être réservé en vertu du régime augmenterait ou diminuerait automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société.

Il s'agirait d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ».

En vertu des règles de la Bourse de croissance TSX, un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable » doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Par conséquent, les actionnaires seront invités à adopter la résolution reproduite à l'annexe B (la « résolution ») de la présente circulaire et visant à ratifier et confirmer cet amendement au régime.

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la modification au régime, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on exprime les droits de vote afférents à ses actions contre la modification du régime.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation pour l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celle que mentionne l'avis de convocation.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers de la société et dans l'analyse de la situation financière par la direction pour l'année financière se terminant le 28 février 2011. Des copies de la présente circulaire, des états financiers, et de l'analyse de la situation financière par la direction sont disponibles sur le site web de la société (www.majescor.com) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société:

5370, route Canotek, bureau 9
Ottawa (Ontario) K1J 9E7
Téléphone : (613) 241-5333
Télécopieur : (613) 241-7817
Courriel : info@majescor.com

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Ottawa, le 18 juillet 2010

Par ordre du conseil d'administration

(s) Daniel F. Hachey
Daniel F. Hachey
Président et Chef de la direction

ANNEXE A

RESSOURCES MAJESCOR INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité de vérification de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et de vérification de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des vérificateurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les vérificateurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité de vérification doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société; et
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1 a), et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures

4.2 Vérificateurs externes

- a) recommander au conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des vérificateurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société, et recommander au conseil la rémunération des vérificateurs externes;
- b) surveiller le travail des vérificateurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les vérificateurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des vérificateurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel et ancien de la société;

- f) examiner le plan de vérification pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à la vérification ainsi que les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à la vérification dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son vérificateur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à la vérification au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de la vérification, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification pourvu que l'approbation préalable de services non liés à la vérification soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les vérificateurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des vérificateurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et de vérification de la société, tels que suggérés par les vérificateurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les vérificateurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les vérificateurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

ANNEXE B

RÉSOLUTION

MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La modification au régime d'options d'achat d'actions de la société, telle que décrite à la circulaire de sollicitation de procurations du 14 juillet 2011, est par les présentes ratifiée et confirmée; et
2. Les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à accomplir tous les actes et à signer tous les effets et documents nécessaires ou souhaitables aux fins de donner effet à ce qui précède.